



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°033/PM/2023

**Interdiction au stationnement
(Parking de la Chapelle de la Trinité)
Manifestation Religieuse**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande en date du **08/022023** du Cabinet du Maire, en vue d'organiser une manifestation religieuse à la **Chapelle de la Trinité**,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation religieuse, il y a lieu d'interdire le stationnement sur **tout le parking** devant la **Chapelle de la Trinité**.

A R R E T E

Article 1 – En raison de la manifestation religieuse, le stationnement est interdit sur **tout le parking** devant la **Chapelle de la Trinité**.

Article 2 – Cette interdiction de stationner prend effet le **samedi 11 février 2023 de 12h00 à 17h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Cabinet du Maire**

Fait à La Farlède, le 09.02.2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.02.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

